

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 75-367/SG/IAM Arrêté de Péril pour démolition partielle et grosses réparations d'un immeuble, avec évacuation immédiate des locataires du 1er étage.

n° 75-367/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

10 mars 1975

Numéro JO

n° 6 du 25/03/1975

Date du numéro

25 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'immeuble ci-dessus mentionné dont l'état délabré et de vétusté risque par effondrement de compromettre la sécurité publique, devra être évacué d'une manière par la totalité des locataires du 1er étage. — Immeuble situé sur le titre foncier n° 255, lots 16 et 19 et délimité: au nord, par un immeuble construit sur le TF 255; à l'est: par la rue Pierre-Pascal; au sud: par la rue 255; au sud-est: par le TF n° 924, appartenant à la succession de M. Mohamed Omar Basara, représenté par M. Omar Bazara.

Art.2 —Les travaux de démolition de l'acrotère qui seront effectués sous les soins et aux frais du propriétaire, devront être entrepris immédiatement et achevés dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté après évacuation de tous les occupants du 1er étage.

Art 3

—A la suite de ces travaux, le propriétaire devra déposer un permis de construire pour le remodelage du 1er étage, l'encloisonnement (en dur) de l'escalier, l'installation sanitaire (fosse septique et puisard) et la réfection de l'installation électrique. Aucune occupation des lieux ne pourra être permise sans l'exécution de ces travaux.